

## COMPTE-RENDU



L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 27

**Date de convocation** : 29.03.18

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, SERE Emmanuel, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, TRIBOY Marie-Josée, MAINGUY Laurent.

**Absents avec procuration** : DARRIET Yves à BOURVON Gérard, MELCHY Benoît à SARRAZIN Blandine, PELERIN Isabelle à BABIN Pascal, CHOLLET Nelly à BARDET Sébastien, DULIN Véronique à REBIFFE Martine, POUHEY-PIN Lionel à TRIBOY Marie-Josée.

**Arrivée à 19h10** : DONNART Philippe à partir de la délibération n°15b

**Absents** : ROCHERIEUX Julien, KERLAU Franck.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MANUAUD Jean-Louis

*Madame le Maire ouvre la séance.*

*Après avoir constaté le quorum le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Louis MANUAUD.*

**Madame le Maire indique que les procès-verbaux des 21 Février et 21 Mars, transmis tardivement, seront adoptés lors de la prochaine séance du conseil municipal**

### **N°15a - Vote du Budget Primitif PRINCIPAL 2018**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2018 qui s'équilibre comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2018</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à Caractère Général	1 483 000,00
012	Charges de personnel	3 220 000,00
65	Autres charges de gestion courante	327 000,00
<b>Dépenses de gestion courante</b>		<b>5 030 000,00</b>
66	Charges financières	96 383,94
67	Charges exceptionnelles	1 500,00
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>5 127 883,94</b>
022	Dépenses imprévues	32 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	1 150 000,00
042	Opérations d'ordre de section à section	235 116,06
<b>DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 545 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuations de charges	40 000,00
70	Produit des services et du domaine	648 000,00
73	Impôts et taxes	2 870 000,00
74	Dotations, Participations, Subventions	1 900 000,00
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00
<b>Recettes de gestion courante</b>		<b>5 505 000,00</b>

76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	9 327,41
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>		<b>5 514 327,41</b>
002	Excédent reporté	1 013 672,59
042	Opérations d'ordre de section à section	17 000,00
<b>RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 545 000,00</b>

**Section d'Investissement, par chapitres**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2018</b>
ID 001	Résultat reporté ou anticipé	228 394,64 €
ID 020	Dépenses imprévues	5 415,36 €
ID 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 000,00 €
ID 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	411 800,00 €
ID 20	Immobilisations incorporelles	21 649,59 €
ID 21	Immobilisations corporelles	1 684 812,41 €
ID 23	Immobilisations en cours	350 928,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 720 000,00 €</b>
IR 021	Virement de la section de fonctionnement	1 150 000,00 €
IR 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	235 116,06 €
IR 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
IR 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	345 607,07 €
IR 10	Dotations, fonds divers et réserves	258 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	331 276,87 €
IR 16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 720 000,00 €</b>

## Section d'Investissement, par opérations

N° opération	Intitulé	BP 2018
101	Matériel informatique	45 945,59
103	Forêt	35 000,00
104	Voies et réseaux	418 697,43
108	Aménagements sportifs	480 058,45
110	Annexe / Associations	229 973,60
116	Halte-Garderie - Multi Accueil	4 000,00
121	Ecole Michel Ballion	24 400,00
122	Ecole Les Lutins	25 050,00
123	Ecole Jean de la Fontaine	21 080,00
127	3ème Groupe Scolaire	67 680,00
133	Véhicules & Matériels	149 639,88
141	Mairie	14 120,00
147	Centre culturel	10 610,00
156	Aménagement Centre Bourg	9 910,00
191	Eclairage Public	257 995,87
457	Salle Multisports	43 800,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (1)</b>		<b>1 837 960,82</b>
DEPENSES FINANCIERES (2)		417 215,36
<b>TOTAL DEPENSES REELLES (3) = (1) + (2)</b>		<b>2 255 176,18</b>
DEPENSES D'ORDRE (4)		17 000,00
SOLDE D'EXECUTION 2017 (5)		228 394,64
RESTE A REALISER 2017 (6)		219 429,18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (3)+(4)+(5)+(6)</b>		<b>2 720 000,00</b>

Nombre de voix : **21** POUR  
Nombre de voix : **0** CONTRE  
Nombre de voix : **3** ABSTENTIONS (Thierry Lannelongue,  
Martine Rebiffé + procuration)

### N°15b - Vote du Budget Primitif EAU 2018

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOPTE** le Budget Primitif Eau 2018 qui s'équilibre comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2018
FD 011	Charges à caractère général	51 000,00 €
FD 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00 €
FD 022	Dépenses imprévues	25 000,00 €
FD 023	Virement à la section d'investissement	533 000,00 €
FD 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	81 130,00 €
FD 66	Charges financières	27 020,00 €
FD 67	Charges exceptionnelles	850,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>725 000,00 €</b>
FR 002	Résultat reporté ou anticipé	617 913,49 €
FR 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 502,01 €
FR 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	93 584,50 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>725 000,00 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2018
ID 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 502,01 €
ID 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
ID 13	Subventions d'investissement	0,00 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	20 500,00 €
ID 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
ID 23	Immobilisations en cours	1 230 997,99 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 465 000,00 €</b>
IR 001	Résultat reporté ou anticipé	349 058,37 €
IR 021	Virement de la section d'exploitation	533 000,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	81 130,00 €
IR 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	101 811,63 €
IR 27	Autres immobilisations financières	200 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 465 000,00 €</b>

Nombre de voix : **19 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue,  
 Martine Rebiffé + procuration, Marie-Josée Triboy +  
 procuration, Laurent Mainguy)

### **N°15c - Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2018**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** les objectifs affichés par Madame Le Maire et repris par le rapporteur Pascal BABIN dans la présentation détaillée du budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **ADOPTE** le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2018 qui s'équilibre comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2018
FD 002	Résultat reporté ou anticipé	97 634,96 €
FD 011	Charges à caractère général	4 500,00 €
FD 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
FD 023	Virement à la section d'investissement	254 000,00 €
FD 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	69 846,26 €
FD 66	Charges financières	30 518,78 €
FD 67	Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>457 000,00 €</b>
FR 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	310 000,00 €
FR 74	Subventions d'exploitation	23 686,08 €
FR 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	123 313,92 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>457 000,00 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2018
ID 001	Résultat reporté ou anticipé	432 897,98 €
ID 040	Opérations d'ordre entre sections	123 313,92 €
ID 041	Opérations patrimoniales	280 000,00 €
ID 13	Subventions d'investissement	0,00 €
ID 16	Emprunts et dettes assimilées	122 500,00 €
ID 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
ID 23	Immobilisations en cours	1 691 288,10 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 650 000,00 €</b>
IR 021	Virement de la section d'investissement	254 000,00 €
IR 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	69 846,26 €
IR 041	Opérations patrimoniales	280 000,00 €
IR 13	Subventions d'investissement	796 153,74 €
IR 16	Emprunts et dettes assimilées	970 000,00 €
IR 27	Autres immobilisations financières	280 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 650 000,00 €</b>

Nombre de voix : **22 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé + procuration)

## **N°16 - Taux 2018 des 3 taxes locales**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** l'état de notification des Services Fiscaux n°1259 pour 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

➤ **VOTE** pour 2018 les taux d'imposition des trois taxes locales directes comme suit :

-	Taxe d'habitation :.....	23.44%
-	Taxe Foncière sur les propriétés bâties :.....	26.08%
-	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :.....	55.06%

➤ **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel du produit attendu 2018 à **2 299 780 €**

Nombre de voix :	<b>22 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>3 ABSTENTIONS</b> (Thierry Lannelongue, Martine Rebiffé + procuration)

## **N°17 - Subventions 2018 aux associations locales**

**Rapporteur** : Nicolas MARION

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Donnart, Madame Triboy + procuration, membres gestionnaires d'associations concernées par cette délibération quittent la séance.

**Présents : 17**

**Procurations : 5**

**Votants : 22**

Les associations ayant renvoyé dans les délais impartis leurs dossiers de demande de subvention sont éligibles à obtenir une subvention.

La répartition des subventions par association a été établie à partir des différentes rubriques du dossier de demande de subventions.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

**Vu** la Commission Vie Associative qui s'est réunie les 17 et 23 Janvier 2018,

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

➤ **ADOPTE** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2018, selon le détail ci-annexé.

Nombre de voix : 22 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

#### **N°18 - Admission en non-valeur : Budget PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

Sur proposition du Receveur municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteur sur le budget Principal, soit 0.03 €, correspondants à une créance irrécouvrable. Il s'agit de différences entre les titres émis et le paiement par la Poste du montant du loyer.

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADMET** en non-valeur cette créance,
- **APPROUVE** le mandatement de 0.03 € au 6541

Nombre de voix : 25 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

#### **N°19 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie et modalités de reversement aux communes et EPCI - Convention – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Gérard BOURVON

Un appel à projets pour mobiliser des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2015 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, dans le cadre de la COP21,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour la création d'emplois,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, le **SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets** « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 en vue de bénéficier, pour le compte des communes et EPCI, d'un appui financier spécifique.

Par la suite, **un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV »** (« Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte »), **a été lancé par l'Etat** conformément à l'arrêté du 24 février 2017.

Ce programme prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Le SYBARVAL, ayant la qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré à ce programme « CEE TEPCV » et a confié à EDF une mission d'accompagnement pour la valorisation des CEE dans le cadre d'un contrat de vente. EDF versera au SYBARVAL le montant des CEE TEPCV valorisés et lui facturera à terme les frais de la prestation réalisée.

Le SYBARVAL s'engage ensuite à reverser aux communes et EPCI concernés par les travaux valorisés une part des fonds perçus selon la répartition actée dans la convention.

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ACCEPTE** le principe de conventionnement avec les communes et EPCI concernés par les travaux valorisés en certificats d'économie d'énergie.
- **VALIDE** le projet de convention joint à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à sa bonne exécution

Nombre de voix :	<b>25 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

## **N°20 - Réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau publics**

### **Convention – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Madame le Maire

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 Juin 2017.

Le principe voulu par le législateur est de proportionner la DECI aux risques à défendre et de mettre fin au dimensionnement unique et standardisé qu'imposait l'ancienne réglementation fixée par les circulaires de 1951 et 1957.

Par ailleurs, le règlement départemental de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI).

Ainsi les compétences des différents intervenants sont clairement identifiées, voire réaffirmées :

- Le Maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer leur maintien en condition opérationnelle,
- Le SDIS, utilisateurs des moyens de DECI dans le cadre de ses missions de secours, doit avoir une connaissance précise de ces équipements par des reconnaissances opérationnelles. Il assure un rôle de conseiller technique en matière de DECI auprès des collectivités.

Il appartient donc aux communes, à compter de l'année 2018, d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI de leurs territoires, en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Toutefois, afin de laisser le temps aux collectivités d'organiser cette compétence, le SDIS de la Gironde, à titre exceptionnel, propose d'assurer gratuitement pour l'année 2018 les contrôles des hydrants de la commune.

**Vu** les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 29 Mars 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** de confier au SDIS de la Gironde, pour 2018, le contrôle des hydrants de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS, fixant les modalités de ce contrôle.

Nombre de voix :	<b>25 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

## **N°21 - Secteur « La Poste » - Cession du foncier**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis lieu-dit « La Poste », cadastré section BH n°5, 303, 305, 307, 309, pour une superficie totale de 12 228 m<sup>2</sup>.

L'office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT s'est positionné pour l'acquisition de ce site, en vue d'y réaliser un programme de construction mixant :

- Une résidence service seniors d'une capacité d'environ 54 logements
- Un pôle médical et un pôle de kinésithérapeutes
- Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Une opération locative aidée de 19 logements individuels et collectifs.

Après négociation, la vente se conclurait au prix ferme et définitif de 540 000 €, les frais d'acte et tous les frais annexes liés à cette transaction étant intégralement pris en charge par GIRONDE HABITAT.

Par avis en date du 13 Février 2018 ci-joint, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé cet ensemble au prix de 96 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher construit.

Il convient de rappeler que cette opération relève d'une forte vocation sociale (Logements aidés) et médico-sociale (Résidence séniors, SESSAD, pôle médical) et permettra au bailleur social qui porte ce projet de consentir des montants de loyer en adéquation avec le public concerné ainsi qu'avec la volonté communale de développer et pérenniser la présence médicale sur son territoire.

**Vu** les délibérations des 21 Février et 21 Mars 2018, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement en domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section BH n°5, 303, 305, 307, 309,

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 29 Mars 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDER** la vente à GIRONDE HABITAT de l'ensemble immobilier cadastré section BH n°5, 303, 305, 307, 309, pour une superficie totale de 12 228 m<sup>2</sup>, au prix de 540 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Nombre de voix :	<b>19 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>3 CONTRE</b> (Thierry Lannelongue, Rebiffé Martine + Procuration)
Nombre de voix :	<b>3 ABSTENTIONS</b> (Marie-Josée Triboy + procuration, Laurent Mainguy)

## **N°22 - Cession d'un immeuble – Avenue des Pyrénées**

**Rapporteur** : Madame le Maire

Par courrier du 20 Mars 2018, M. Christophe Bourrissoux a adressé un courrier à la commune afin de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier sis 66 Avenue des Pyrénées.

M. Bourrissoux envisage sur cette propriété, qui jouxte son restaurant « Le Résinier », de créer un commerce Bar-Brasserie-Cave à vin dans le bâtiment qui serait rénové et mis aux normes.

Sur le terrain situé à l'arrière du bâtiment, M. Bourrissoux souhaite créer une « maison familiale » afin d'accueillir des jeunes en cours de formation ou débutant dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration.

A la suite de la négociation qui s'est engagée avec la commune, M. Bourrissoux propose un prix d'achat de 325 000 € pour la propriété.

**Vu** l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques,

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 28 Mars 2018,

**Vu** les commissions Urbanisme et Patrimoine qui se sont réunies en date du 29 Mars 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** la vente à M. Christophe Bourrissoux, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, de l'ensemble immobilier sis 66 Avenue des Pyrénées, cadastré section BH n°43 et 44, pour une superficie totale de 1 633 m<sup>2</sup>, au prix de 325 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Nombre de voix : **22 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Thierry Lannelongue,  
Martine Rebiffé + procuration)

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2018-15	13/03/18	1.4	Contrat de cession spectacle « Mythologie » Cie Anamorphose – festival Le Bazar des Mômes – 24/03/18
---------	----------	-----	--

**L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 19h40.**